

Offre FRONTLINE PET CARE 47157 REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Merial SAS, Société par actions simplifiés au capital de 23 459 298 €, dont le siège social est situé 29 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro B 590 800 215, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise une offre couplée à un jeu par tirage au sort du 1^{er} Mars 2018 (00h00) au 30 novembre 2018 (23h59) dont le but est la promotion des produits FRONTLINE PET CARE, intitulée « 50% remboursés et des chances de gagner un voyage de rêve » ci-après désignée « l'offre ».

ARTICLE 2 : COMMUNICATION SUR L'OFFRE

La promotion de l'offre sera assurée sur le site « <https://frontline-et-vous.fr> », ainsi qu'en magasins ou lors d'évènement via de la PLV et sur internet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'offre est accessible exclusivement en ligne et la participation est ouverte exclusivement à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Les personnels de l'Organisateur, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de l'offre ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) ne peuvent pas participer au tirage au sort final.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse IP) est autorisée. Toute participation à l'offre est strictement personnelle et nominative.

Pour participer à l'offre et au jeu-concours, il faut acheter un produit FRONTLINE PET CARE dans les conditions décrites à l'article 4 du présent règlement, puis se connecter sur le site « <https://frontline-et-vous.fr> », et disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès à ce site

La participation à l'offre implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question de toute nouvelle participation à l'offre et aux autres jeux concours qu'il organiserait à l'avenir. Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites judiciaires, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscriptions ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions de l'offre.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à l'offre se déroule du 1^{er} mars 2018 (00h00) au 31 décembre 2018 (23h59).

Pour participer, il suffit, à la personne intéressée de :

- Acheter un produit FRONTLINE PET CARE entre le 01/03/2018 et le 30/11/2018 parmi les produits éligibles :
 - o FRONTLINE PET CARE BAUME PATTES COUSSINETS
 - o FRONTLINE PET CARE GEL PROTECTION CUTANEE
 - o FRONTLINE PET CARE SHAMPOOING ANTI ODEUR
 - o FRONTLINE PET CARE SHAMPOOING APAISANT
 - o FRONTLINE PET CARE SHAMPOOING PELAGE NOIR
 - o FRONTLINE PET CARE SHAMPOOING DEMELANT
 - o FRONTLINE PET CARE SHAMPOOING CHIOT CHATON
 - o FRONTLINE PET CARE SHAMPOOING PELAGE BLANC
 - o FRONTLINE PET CARE GEL NETTOYANT AURICULAIRE
 - o FRONTLINE PET CARE SOLUTION NETTOYANTE OCULAIRE
 - o FRONTLINE PET CARE SPRAY HYDRATANT
 - o FRONTLINE PET CARE MOUSSE NETTOYANTE 2 EN 1
 - o FRONTLINE PET CARE DIFFUSEUR INSECTICIDE HABITAT
 - o FRONTLINE PET CARE SPRAY INSECTICIDE HABITAT
 - o FRONTLINE PET CARE CROCHET A TIQUES

- Se rendre sur le site « <https://frontline-et-vous.fr> »,
- Se connecter à son compte « FRONTLINE ET VOUS »
 - o si le participant ne dispose pas d'un compte « FRONTLINE ET VOUS », se créer un compte en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires. Les informations renseignées font seules foi.
- Participer à l'offre 47157 « 50% remboursés et des chances de gagner un voyage de rêve »
- Sélectionner le voyage que le participant souhaite recevoir en cas de gain au tirage au sort, parmi :
 - o Nager avec les dauphins à l'île Maurice
 - o A la rencontre des animaux sauvages du Costa Rica
 - o La Laponie en chiens de traineau
- Télécharger ses preuves d'achat :
 - o Ticket de caisse ou facture d'achat
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton de validation.

Si la participation est conforme, le participant recevra un remboursement de 50% du prix TTC payé pour le produit FRONTLINE PET CARE le moins cher figurant sur la preuve d'achat par virement bancaire aux coordonnées indiquées lors de la participation dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la réception du dossier complet sur le site.

La participation conforme à l'offre inscrit directement le participant au tirage au sort final. Ensuite, le participant peut augmenter ses chances de gagner en réalisant différentes actions sur le site <https://frontline-et-vous.fr>.

Le participant pourra accéder à l'ensemble des données de son compte et suivre l'état de traitement de sa demande sur le site dans la partie « FRONTLINE ET MOI ». Dans cette même rubrique, il pourra réaliser les actions pour augmenter ses chances de gagner et visualiser la progression de ses chances au tirage au sort via une jauge à remplir.

Chaque action décrite ci-après permet de gagner des points, les points permettent de compléter la jauge et donc d'augmenter les chances de gagner :

- 1 chance de gagner : achat d'un produit et participation conforme à l'offre 50% remboursés
- 2 chances de gagner : cumuler 20 points
- 3 chances de gagner : cumuler un total de 50 points

- 4 chances de gagner : cumuler un total de 100 points
- 5 chances de gagner : cumuler un total de 150 points
- Chances supplémentaires : cumuler 50 points supplémentaires pour chaque nouvelle chance.

Actions à réaliser pour cumuler des points :

- Déposer un avis sur le produit : 10 points
- S'inscrire à la newsletter FRONTLINE PET CARE : 10 points
- Saisir un code promo : les points sont communiqués directement avec le code
- Acheter un deuxième produit : 20 points
- Acheter un troisième produit : 30 points
- Acheter un quatrième produit : 40 points
- Acheter un cinquième et dernier produit : 50 points

Pour chaque achat supplémentaire d'un produit FRONTLINE PET CARE le participant devra télécharger sa preuve d'achat. Les points seront attribués uniquement pour les 5 premiers produits achetés entre le 1^{er} mars et le 30 novembre 2018 parmi les références éligibles citées précédemment.

Les originaux des justificatifs d'achat devront être conservés car ils pourront être utiles en cas de réclamation.

Pour toutes questions sur une participation, un formulaire de contact est mis à disposition sur <https://frontline-et-vous.fr>.

Frais de participation non remboursés. Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, portant sur une référence différente sera considérée comme nulle. Si la facture d'achat ne permet pas d'établir clairement qu'il s'agit de produits éligibles à l'offre, le dossier sera rejeté.

Offre réservée aux particuliers habitant en France Métropolitaine (Corse incluse) et limitée à une demande par foyer toutes références confondues (même nom, même adresse et/ou même adresse mail, et/ou même IBAN).

Merial SAS se réserve le droit de suspendre, modifier ou annuler la présente offre en cas de nécessité (si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent). Pour toutes questions sur un produit, Contactez notre service consommateurs : service-conso-frontline@merial.com - Téléphone : 0 800 368 368 (numéro vert – Gratuit) - Courrier : Merial – Service consommateurs FRONTLINE, TSA 80027, 42335 ROANNE CEDEX

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 15 janvier 2019.

Le participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiqué. En cas de modification de son adresse, il lui appartient de communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur pour pouvoir recevoir sa dotation. Toute connexion ou transmission de données effectuée à partir du compte du participant sera réputée avoir été effectuée par la personne inscrite pour ce compte.

Les participations à l'offre seront de plein droit nulles si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation décrites ci-dessus.

ARTICLE 5 : DOTATION MISE EN JEU

- 1 séjour d'une semaine pour 2 personnes d'une valeur commerciale de 6 000€ TTC.

Lors de sa participation à l'offre, le participant choisit le séjour qu'il souhaite remporter.

Le gagnant du tirage au sort final gagne le voyage désiré.

Le participant peut choisir parmi :

1. Nager avec les dauphins à l'île Maurice

Une semaine à l'île Maurice en hôtel ***

Situé dans le quartier Black River de l'île Maurice, le Marlin Creek Residence propose des studios entièrement meublés équipés d'une connexion Wi-Fi gratuite et d'une kitchenette. Chacun s'ouvre sur une terrasse donnant sur les jardins tropicaux ou la piscine. Proche du Borne, de l'Île aux Bénitiers et du lagon. Petit paradis encore préservé à découvrir d'urgence !!!

Les gagnants seront en studio avec petits déjeuners inclus

Le package « une semaine sous le soleil » comprend :

- Vol international aller et retour pour 2 personnes au départ de Paris.
- Frais d'émission des billets
- Une location de voiture de type économique pour la durée de votre séjour pour visiter librement,
- 7 nuits à l'hôtel présenté ou similaire selon disponibilités
- Une demi-journée à la rencontre des dauphins, nage dans l'aquarium snorkeling avec déjeuner grillades sur l'Île aux Bénitiers inclus et baignade dans le lagon
- 1h de SeaKart pour deux personnes

Ce package ne comprend pas :

- Les assurances voyages
- Les dépenses personnelles et pourboires
- Les activités que vous choisiriez sur place
- Les déjeuners
- Les boissons

2. A la rencontre des animaux sauvages du Costa Rica

Ecolodge dans la jungle comprenant :

- Vol international Paris - San José
- 1 nuit à San José hôtel***/* avec piscine et petit déjeuner
- 3 nuits en ecolodge*** avec piscine et petit déjeuner sur la côte caraïbes :
 - o Découverte du parc national Cahuita,
 - o Refuge de rescue pour animaux,
 - o Immersion dans la jungle humide caribéenne
- 3 nuits en ecolodge ou cabanes dans les arbres au Tree House Hotel région Arenal – La Fortuna :
 - o Découverte du volcan Arenal,
 - o Parc des ponts suspendus,
 - o Cascades
- 3 nuits en écotentes safari sur la superbe plage de Matapalo avec petit déjeuner - sauvage 6 côte pacifique :
 - o Côte sauvage,

- Parc national Manuel Antonio
- Location d'un 4x4
- Circuit de tyroliennes sur la canopée dans la forêt tropicale
- Le road-book rédigé pour vous, sur-mesure, avec toutes vos journées détaillées.

Cela ne comprend pas :

- Les repas non précisés ci-dessus,
- Les frais personnels, pourboires, le carburant et le GPS
- Entrées aux sites conseillés, Activités présentées en option à titre d'exemple.
- L'assurance voyage comme notamment les frais médicaux et de rapatriement

3. La Laponie en chiens de traîneau

Au programme :

Une balade en chiens de traîneau en pleine nature. Transfert en minibus à un élevage de chiens Huskies pour une balade en chiens de traîneau. Boissons chaudes et biscuits servis autour d'un feu de camp. Cette excursion est une occasion unique de mieux connaître le mode de vie d'un musher et ses chiens (durée : 3h dont 1h30 de balade, parcours de 12-17 km, 2 personnes par traîneau).

Une rencontre avec un éleveur de rennes. Transfert en minibus jusqu'à une ferme de rennes pour une balade en traîneau tiré par un renne en pleine nature, sous le ciel étoilé de Laponie. Confortablement assis dans un traîneau tiré par un renne, parcourrez la forêt enneigée et tentez d'apercevoir à travers le ciel les reflets verts des aurores boréales. Boisson chaude et biscuits servis autour d'un feu de camp avec récits de la vie quotidienne d'un éleveur de renne (durée : 2h30 dont 1h de balade en renne).

La balade incontournable en motoneige. 2h en pleine nature.

Cela comprend :

- les vols internationaux au départ de Paris vers Rovaniemi avec escale (Finnair),
- les transferts aéroport à Rovaniemi (aller/retour),
- 6 nuits en demi-pension **** (norme locale) (petits déjeuners et dîners),
- les activités hivernales mentionnées au programme avec guide anglophone,
- les vêtements thermiques durant votre séjour,
- un carnet de voyage électronique,
- l'assistance de l'agence locale.

Ne comprend pas :

- entre autre, les repas (autres que ceux mentionnés),
- l'assurance voyages,
- les activités lors des temps libres.

Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangées ou données lieu au versement de la contre-valeur. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les dotations mises en jeu, par des dotations de valeurs équivalentes en cas de nécessité, sans que cela n'engage sa responsabilité.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT

Un seul gagnant sera désigné par un tirage au sort final par huissier de justice le 25/01/2019.

Le présent règlement sont déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi qui réalisera également le tirage au sort final.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS – DELIVRANCE DE LA DOTATION

Le gagnant sera contacté par e-mail à l'adresse indiquée lors de la participation par le centre de gestion Custom Promo en charge de la réalisation du jeu pour arranger avec lui les détails du voyage gagné.

La dotation retournée à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne sera ni réattribuée ni renvoyée et restera la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne pourra, à quelque titre que ce soit, être tenu pour responsable en cas :

- d'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu,
- de dysfonctionnement du réseau internet
- de problème d'acheminement, de destruction ou de perte du courrier,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée,
- de tout inconvénient ou dégradation lié à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit)

L'organisateur se réserve le droit de suspendre momentanément la participation au Jeu si lui, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Il se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à sa seule discrétion et préalablement à l'envoi de la dotation, à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement la disqualification du participant.

Le gagnant sera seul responsable des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

En cas de réclamations, les participants pourront contacter le service consommateurs CUSTOM PROMO en se rendant sur le formulaire de contact <https://frontline-et-vous.fr> avant le 15/01/2019.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION PUBLICITAIRE DES RESULTATS

L'organisateur se réserve la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu.

Dans cette hypothèse, le participant est informé que l'organisateur pourra être amené à indiquer le prénom, la ville et le code postal des gagnants dans toutes manifestations liées au présent Jeu, ce que le participant accepte sans que cela lui confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 : SOLLICITATION DES AVIS CONSOMMATEURS

MERIAL sollicite l'avis de tous les participants ayant complété un dossier de participation. Le dépôt d'un avis, qu'il soit positif ou non, permet à l'utilisateur de cumuler des points et ainsi d'augmenter ses chances de gain au tirage au sort final. Ces avis pourront ensuite être publiés sur un site dédié. L'envoi d'une note ou commentaire par un participant suppose l'acceptation préalable et le respect des présentes conditions d'utilisations.

PHILOSOPHIE

La sollicitation d'un avis a pour objectif principal d'écouter les consommateurs des produits de la gamme précédemment nommée et de porter à la connaissance de MERIAL leurs retours afin de s'améliorer. Les opérations de collecte, de modération et de restitution d'avis pour MERIAL sont indépendantes des opérations de publicité réalisées sur le site www.frontlinepetcare.fr

Lors du dépôt d'avis, l'auteur de l'avis confirme : Être une personne physique ; Avoir vécu personnellement l'expérience de consommation ; Ne pas être en conflit d'intérêt avec MERIAL.

Les commentaires ou avis ne doivent pas :

être diffamatoires, injurieux, obscènes, offensants, violents ou incitant à la violence, politiques, racistes ou xénophobes et de manière générale contraires aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes ou aux bonnes mœurs ; appelant au meurtre ou au suicide, incitant à la haine ou à la discrimination ; faire référence ou mentionner des avis d'autres internautes ; être utilisés à des fins personnelles ou professionnelles notamment publicitaire par d'autres personnes ou entités à l'exception de MERIAL ; contenir des données personnelles ; tous les avis sont conservés 2 années.

Ces avis sont collectés au travers de la plateforme Q3 AMP éditée par la société Q3 SAS, dont l'ensemble des coordonnées est consultable sur www.q3-amp.com.

MODÉRATION

Dans l'hypothèse où MERIAL déciderait de mettre en ligne un site d'avis client, chaque avis qui aura été collecté sera publié, qu'il soit positif ou négatif ; mais tous les commentaires feront l'objet d'une modération. La marque se réserve le droit, sans qu'elle ait à fournir de justifications, de mettre ou de ne pas mettre en ligne les avis voire, de supprimer à tout moment des commentaires incluant :

des informations personnelles relatives à l'auteur du commentaire ou à tout tiers des informations qui seraient non conformes à l'esprit du site ou aux exigences requises, notamment incluant des propos injurieux ou diffamant toute personne morale ou physique ou qui serait contraire à la loi et notamment des propos diffamatoires, violents, racistes, homophobes, pédophiles, appelant au meurtre ou au suicide, incitant à la haine ou à la discrimination. Des informations sans aucun rapport avec le produit concerné ou son vendeur sont exclues, des images heurtant la sensibilité ou clairement provocatrices.

Le contenu des commentaires ne doit pas porter atteinte au droit d'auteur ou à tous droits de tiers. Le

fait de publier ou de ne pas publier un commentaire ne saurait entraîner la responsabilité de MERAL.

AUTORISATION D'EXPLOITATION

Le participant autorise, à titre gratuit, l'utilisation des commentaires dont il est l'auteur par MERAL pour une exploitation en relation avec la commercialisation et la promotion du produit sur lequel il porte notamment pour les modes de diffusion suivants :

sur Internet notamment sur l'ensemble des sites institutionnels, commerciaux ou communautaires, blogs et/ou pages Facebook, LinkedIn, Viadeo, Google+, et sur les sites, blogs ou pages des partenaires ou affiliés, ainsi que sur les moteurs de recherche notamment ceux diffusant des avis et commentaires ; dans le cadre de la communication interne et institutionnelle de MERAL ; sur tous supports imprimés comprenant notamment édition, catalogues, presse, leaflets, flyers, PLV.

Dans le cadre de la destination définie ci-dessus, les droits d'exploitation concédés comprennent :

au titre du droit de reproduction, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, le droit de reproduire, de faire reproduire, de mettre en circulation, d'établir toute copie, double, duplicata sans limitation d'exemplaire, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, sur tout support papier, informatique, électronique, audio, optique et/ou sur tout autre support actuel ou futur, par tous procédés actuels ou futurs.

Au titre du droit de représentation, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, le droit de représenter, de faire représenter publiquement, intégralement ou par extrait, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, par tous procédés tels que la représentation sur écran, ou tout autre procédé en tous lieux publics ou privés. au titre du droit de diffusion, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, le droit de diffuser par voie hertzienne, par satellite, par télédiffusion, par tout moyen de câblo-opérateur ou tout autre moyen de télécommunication, actuel ou futur.

Ce droit comprend également la diffusion sur des réseaux internes et la diffusion dans des réseaux destinés à un public non regroupé au sein d'une personne morale tels que les réseaux Télétel et Internet.

Au titre des droits dérivés, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, le droit d'utiliser, adapter, arranger, modifier, traduire et faire utiliser, adapter, arranger, modifier, traduire en tout ou partie.

DONNÉES PERSONNELLES

Le participant accepte que dans le cadre de la diffusion des commentaires, certaines informations personnelles déclarées en ligne par le participant apparaissent, à savoir : son prénom et la première lettre de son nom de famille ainsi que le produit FRONTLINE PET CARE acheté. Les données personnelles pourront être exportées en dehors de l'Union Européenne.

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'opération, afin de faire parvenir leur remboursement aux participants et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En participant à cette offre, le participant accepte que ses données personnelles puissent être exploitées par MERAL et ses partenaires, le cas échéant, afin de permettre à MERAL d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'offre promotionnelle disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : MERAL SAS – 14 Espace Henri Vallée – 69007 LYON 7EME.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que l'Organisateur est susceptible de recueillir des données personnelles

les concernant. Ces informations nominatives sont destinées à l'Organisateur aux seules fins d'une bonne gestion du déroulement du Jeu.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande en se rendant sur <http://promo.customsolutions-marketing.com/>, Custom Promo responsable des traitements conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments visuels ou sonores du Jeu ou du site « <https://frontline-et-vous.fr> » notamment les signes distinctifs (notamment appartenant à la Société Organisatrice) sont strictement interdites et passibles de poursuite, la participation au Jeu ne conférant aucun droit aux participants à ce titre.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loterie publicitaire.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Société Organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale applicable en fonction de leur pays de résidence telle que mentionnée à l'article 8 ci-dessus dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 14 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi – 13 100 Aix-en-Provence, France.

Il est également disponible sur le site <https://frontline-et-vous.fr>.

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tels, l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés.